

# QUÉBEC STATIONS NAUTIQUES

Q U É B E C



S T A T I O N S



N A U T I Q U E S



Un programme de l'Association Maritime du Québec



## INTRODUCTION

Depuis sa fondation, l'Association Maritime du Québec (AMQ) a toujours eu comme préoccupation de promouvoir et soutenir le développement du nautisme au Québec. Dans le cadre de la réalisation de son mandat, elle a entrepris il y a quelques années de mettre sur pieds différents programmes, dont ceux de Classification des marinas et d'Éco-marinas, qui ont pour objet d'encadrer l'amélioration des infrastructures du réseau québécois du nautisme.

Le Salon du Bateau et des Sports Nautiques qu'elle organise annuellement sert de fer de lance à la promotion du nautisme et constitue « Le » rendez-vous annuel du nautisme chez-nous. Parallèlement, elle s'est investie dès le début dans le programme de promotion national «Découvrez le nautisme» qui vise à attirer de nouveaux adeptes vers la plaisance. Les résultats ont été excellents dès le départ.

Le projet **Québec Stations Nautiques** s'inscrit dans cette démarche d'assurer le développement de la pratique du nautisme au Québec. Pour mieux comprendre les enjeux liés à une telle structure, l'association, sur recommandation de son président d'alors, M. Jacques Tessier, a délégué une mission en France, en novembre 2006, aux fins de rencontrer les autorités de France Stations Nautiques, de visiter des stations nautiques de différentes régions de la France et de discuter avec leurs gestionnaires de leurs structures, de leurs programmes, de leur fonctionnement et de leurs défis.

Il s'est avéré que le concept pouvait facilement être adapté au territoire québécois et, qu'en fait, il pouvait constituer une réponse efficace aux défis auxquels le nautisme est confronté chez-nous.

Le conseil d'administration de l'association a donc résolu d'adapter cette structure au contexte québécois, puis d'entreprendre les démarches afin d'en planifier sa mise en oeuvre. Cette approche nous permettra de regrouper l'ensemble des forces vives des différentes disciplines qui peuvent être intégrées aux stations nautiques, assurer qu'elles parlent d'une voix et qu'elles se dotent d'un mécanisme régional de coordination sans pour autant perdre leurs identités propres.

L'AMQ tient à remercier les autorités de France Station Nautique et les gestionnaires des stations nautiques que les représentants de l'AMQ ont rencontrés lors de leur visite des stations nautiques en novembre 2006, de leur accueil chaleureux, leur disponibilité et la qualité des informations qu'ils leur ont généreusement transmises. Le présent document s'inspire des informations reçues lors de cette mission.

## OBJECTIFS

En identifiant le besoin de mettre sur pied une structure régionale de coordination du nautisme, l'AMQ vise différents objectifs de développement pour qu'à terme, le réseau des stations nautiques, une fois constitué, serve à :

- Coordonner et structurer l'offre de services nautiques sur chaque territoire de chaque station en regroupant les forces nautiques dans une action commune tout en assurant que chaque intervenant maintienne son autonomie propre;
- Améliorer l'éventail et la qualité des activités nautiques offertes sur chaque territoire
- Assurer, en collaboration étroite avec les instances concernées (ATR, Offices de tourisme, etc.), une promotion locale et touristique coordonnée et efficace des programmes nautiques offerts par chaque station nautique;
- Établir une force politique crédible qui puisse effectuer les représentations nécessaires pouvant contribuer activement au développement des infrastructures nécessaires au développement du nautisme sur chaque territoire.

## QU'EST-CE QU'UNE STATION NAUTIQUE ?

**La station nautique est une entité régionale reconnue regroupant sur son territoire les intervenants en sport et loisir nautique pour fin de coordination de l'offre de services, des programmes et de la promotion.**

**Pour être reconnue, elle doit avoir obtenue une accréditation officielle pour la qualité de l'expertise de ses intervenants, de ses programmes et de ses installations nautiques.**

La **station nautique** doit donc se situer le long d'un plan d'eau, voie navigable ou d'un lac. Chaque milieu concerné doit soumettre une candidature, monter un dossier étoffé de son offre nautique qui sera évalué pour mener à une accréditation reconnaissant son statut de Station Nautique. Ce processus doit être considéré comme un projet permanent de développement qui vise à assurer une amélioration continue de la qualité des services offerts par les intervenants de la station.

D'ailleurs, **ses adhérents seront publics autant que privés**. Les municipalités, les municipalités régionales de comté, les postes de services gouvernementaux reliés au nautisme, les maisons d'enseignements comme les associations et clubs sportifs, les promoteurs de croisière et autres peuvent tous joindre la station ou y contribuer activement.

**L'entité organisationnelle** de la station peut avoir une structure administrative plus ou moins formelle sur le plan légal mais devra, dans tous les cas être assez bien définie pour avoir des pouvoirs de représentation. Elle développera ainsi le poids politique nécessaire pour susciter les appuis des autorités régionales et éventuellement les investissements financiers nécessaires à une prestation de qualité supérieure des services offerts par les intervenants en nautisme qui y adhéreront. La vocation de la station est aussi d'assurer le développement et l'amélioration permanente des infrastructures et des services nautiques.

La station nautique devra également compter sur un accompagnement intéressé des **instances touristiques régionales**, en particulier les associations touristiques régionales et les offices du tourisme. En fait, une partie importante des retombées positives des stations nautiques viendront de l'apport touristique lié au nautisme que la station nautique pourra générer.

Pour que la station remplisse son mandat efficacement, elle devra pouvoir compter sur un encadrement adéquat, soit par l'engagement d'une **ressource de coordination permanente**, soit par sa prise en charge par l'un de ses partenaires publics qui y affectera les ressources humaines permanentes pertinentes.

La **structure financière** des opérations de la station devrait être souple et peu coûteuse. Elle sera assumée en bonne partie à même les budgets déjà disponibles de gestion et de promotion des programmes existants dont disposent bon nombre des organismes participants. Les entités publiques et privées seront appelées au besoin à financer ou contribuer au financement de la mise à niveau ou de la construction d'infrastructures qui seront nécessaires à l'évolution de la station ainsi qu'à la mise en place de nouveaux programmes.

**L'AMQ qui lance le projet verra à coordonner le réseau** et y affecter les ressources nécessaires. Elle verra ainsi à établir les liens utiles entre les autres programmes qu'elle a mis sur pied pour assurer le développement et la promotion du nautisme. Comme pour les autres programmes elle fera le nécessaire afin d'objectiver la démarche d'évaluation des postulants au statut de station nautique.

## INTERVENANTS

Si la raison d'être de la station nautique est de regrouper les intervenants nautiques publics et privés du territoire sur lequel elle œuvre, elle doit aussi susciter l'adhésion des pouvoirs publics qui la soutiendront et bien souvent lui fourniront une partie de son financement, de ses infrastructures et des ressources humaines nécessaires à son développement. Cette étroite coopération est essentielle. Pour le reste, la constitution de l'entité administrative de la station correspondra aux besoins de chaque milieu. La description qui suit n'est donc présentée qu'à titre indicatif.

- 1) **Les fournisseurs de services et activités nautiques publics et privés**  
Tous les fournisseurs de services et activités nautiques sont invités à joindre la station pour assurer l'atteinte des objectifs cités plus haut.  
Ils seront admis par l'entité administrative comme intervenants de la station en fonction de la pertinence de leurs champs d'activité et de la qualité des services qu'ils offrent.  
Sont admissibles, tous les types de fournisseurs de services; organismes à but non lucratif, services gouvernementaux, municipaux ou para municipaux de même que les entreprises privées, promoteurs d'événements liés aux nautisme, etc.

À titre indicatif : les associations et les clubs sportifs, les ports de plaisance et les marinas, les promoteurs, les corporations municipales opérant des plages ou offrant d'autres services nautiques, les croisiéristes et les excursionnistes, les entreprises d'entretien de bateaux de plaisance, les locateurs de bateaux ou d'équipement, etc.

## **2) Les pouvoirs publics**

Au-delà de leur participation à titre de fournisseurs de services, les pouvoirs publics seront interpellés aux fins de contribuer, dans la mesure du possible, au développement de la station nautique et de ses programmes en mettant à la disposition de la station les infrastructures, les ressources des services pertinents de son administration.

De manière toute aussi importante, la station nautique devrait pouvoir compter sur une alliance politique active et coordonnée de tous les pouvoirs publics régionaux (municipalités, MRC, etc.) afin de créer un réel pouvoir politique qui facilitera le développement à long terme de la station et de ses intervenants.

## **3) Les agents touristiques et promotionnels**

La question de la valorisation régionale des ressources nautiques du territoire que couvre la station nautique est au cœur de la démarche qui sous-tend à la mise en place de cette structure. Il est donc important d'associer étroitement à la station les agents de promotion régionaux, qu'ils soient publics ou privés. Leur rôle sera de bien faire connaître les services offerts, de mettre en valeur les particularités de l'offre de service nautique de la station autant auprès de la population locale que aux auditoires touristiques auxquelles elle consacre une partie importante de ses efforts publicitaires.

Les associations touristiques régionales (ATR) et les offices de tourisme municipaux ou régionaux seront appelées à intégrer la promotion de la station à leurs efforts régionaux et nationaux de promotion.

Les intervenants eux-mêmes devront véhiculer la publicité et l'information concernant l'offre globale de la station tout en diffusant leurs messages spécifiques à leurs publics. La synergie ainsi développée contribuera à mieux faire connaître l'ensemble des activités offertes par la station et aura des effets bénéfiques sur l'augmentation de l'achalandage pour l'ensemble des services offerts.

## **STRUCTURE ADMINISTRATIVE**

La structure administrative de la station pourrait être plus ou moins formelle. Si elle est prise en charge par un corps public comme une municipalité, un élu ou un fonctionnaire pourrait être désigné comme administrateur de la station et assurer les suivis administratifs nécessaires à son bon fonctionnement comme les assemblées des adhérents, les suivis des assemblées et autres démarches administratives. L'administration financière pourrait être assumée par un des partenaires et les projets menés par les intervenants désignés.

Elle pourrait, par contre, être incorporée comme organisme à but non lucratif. Dans ce cas, les modes de fonctionnement seraient mieux définis compte tenu des balises fixées par la loi qui l'encadrerait. Cette structure permet généralement d'assurer un meilleur suivi administratif.

Dans l'un ou l'autre cas, il serait important à court terme que la station puisse compter sur un coordonnateur désigné (en prêt de service ou en intégrant cette tâche à ses fonctions régulières) par un des adhérents ou directement à l'emploi de la station. Plus la station prendra de l'importance plus on devra en formaliser la structure administrative et exécutive pour assurer un développement continu et efficace.

## PROGRAMMATION

Tel que mentionné plus haut, toutes les activités nautiques, sport, loisir, tourisme, etc. peuvent être intégrées à la programmation de la station nautique dans la mesure où elles se tiennent sur son territoire et soient gérées par un des adhérents.

À titre indicatif, voici une liste non exhaustive des activités, infrastructures et services qui peuvent être offerts par une station nautique :

- Port de plaisance, marina
- École et clubs de voile (cours durant les heures scolaires aux élèves des collèges en coopération avec les autorités scolaires locales)
- École de plongée et clubs de plongée avec tous les services
- Ski nautique / Kite surfing Wake board
- Chars à voile
- Location de bateaux et de tous les types d'embarcations
- Planche à voile
- Canoë/kayak
- Réparation de bateaux
- Plages
- Pêche
- Croisières et excursions incluant l'observation de la faune marine
- Motomarine
- Plaisance, bateau moteur, etc.

Note : La station nautique peut aussi s'associer au milieu scolaire pour offrir des cours d'initiation dans plusieurs sports ou loisirs nautiques. Cette clientèle est d'autant plus importante qu'elle constitue un bassin important de pratiquants pour l'avenir.

## SERVICES MINIMAUX DEVANT ÊTRE OFFERTS

Pour recevoir une accréditation de station nautique, un groupe postulant doit offrir un minimum de services et d'équipements qui comprendra au minimum :

- 1) **Un port de plaisance ou une marina** offrant un bon éventail de services de qualité qui est classifié au moins trois ancres d'or en plus d'être certifié Éco-marina.
- 2) **Une plage** facile d'accès avec une capacité d'accueil importante.
- 3) **Un plan d'eau** où l'on peut pratiquer une variété d'activités nautiques; ex. : cours de voile, ski nautique, canoë, kayak, etc.
- 4) **Infrastructures de qualité** avec des équipements permettant de structurer des activités et d'offrir des services aux amateurs de loisirs nautiques. (Accueil, services de convivialité, programmation permanente.)

## PROCÉDURE D'ACCREDITATION

Pour obtenir l'accréditation Station nautique, un milieu doit faire une **demande d'accréditation à l'AMQ** et remplir un **cahier de charges** décrivant les services offerts, la programmation disponible, les infrastructures dont dispose la station postulante, ses adhérents, sa structure administrative et ses répondants.

Elle doit en outre fournir des lettres d'appui des différents corps publics, municipalités et autres appuyant sa demande.

Après examen complet du dossier, l'AMQ, le cas échéant, émettra l'accréditation recherchée.

## COORDINATION NATIONALE

L'AMQ assurera la coordination nationale du programme.

Elle assumera les fonctions suivantes :

- Fournir les services administratifs aux membres du réseau
- Assurer la diffusion, aux représentants des stations nautiques, la documentation pertinente leur permettant d'assurer le développement optimal de leurs stations
- Effectuer les relations fonctionnelles nécessaires avec les fédérations sportives concernées et les fournisseurs de services nautiques (croisiéristes, excursionnistes, etc.) aux fins d'assurer l'intégration harmonieuse des activités concernées au réseau des stations nautiques

- Effectuer les représentations pertinentes auprès des instances publiques, gouvernementales et autres, pour assurer la reconnaissance pertinente de la valeur sociale et économique des stations nautiques et susciter leur appui financier à leur développement
- Promouvoir les stations nautiques lors des activités promotionnelles que l'AMQ mène au Québec (ex. : Tournée Découvrez le nautisme), ainsi que dans les salons et autres événements où elle fait la représentation des destinations nautiques québécoises (Salons de Toronto, Québec, etc.)
- Mettre sur pied un programme annuel d'événements nationaux à être réalisé par les stations nautiques dans le but de mettre leur expertise en valeur et de promouvoir le nautisme :
  - ex.: La Fête du nautisme
  - Le Salon du Bateau et des Sports Nautiques de Montréal